



DONATIONS ENTRE EPOUX

PIECES A FOURNIR

- copie intégrale certifiée conforme à l'original de l'acte de naissance de moins de 3 mois pour chacun des époux,
- copie intégrale certifiée conforme à l'original de l'acte de mariage de moins de 3 mois,
- copie du contrat de mariage éventuel,
- copie recto-verso de la pièce d'identité de chacun des époux,
- justificatif de domicile,
- questionnaire d'état-civil dûment complété,
- si l'un des époux est de nationalité étrangère : copie intégrale certifiée conforme à l'original de l'acte de naissance en langue d'origine et sa traduction en français par un traducteur assermenté,
- si le mariage a été célébré à l'étranger et non transcrit : copie intégrale certifiée conforme à l'original de l'acte de mariage dans sa langue d'origine et sa traduction en français par un traducteur assermenté.

(Fournir l'original de ces documents et non une copie).

Après réception des pièces, un projet d'acte sera adressé aux parties, assorti du montant précis des frais, droits et émoluments afférents audit acte (entre 350 et 380 euros)